

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	21/09/23	CV-23.438	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
PASSAGE D'UNE SEMI-REMORQUE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

DL-LJ
NB

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 21 août 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement afin de permettre le passage d'une semi-remorque,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le passage de ladite semi-remorque,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

LE LUNDI 9 OCTOBRE 2023, une semi-remorque louée par la Société R2C – Construction métallique – 9 rue Paul Girod – 61250 DAMIGNY entrera dans la cour du Lycée Saint-Thomas d'Aquin par le portail sis pourtour du Champ de Foire, afin d'effectuer une livraison pour travaux de charpente métallique du préau.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire veillera à maintenir le cheminement des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Pendant la journée précitée :

- **RUE DU CHAMP DE FOIRE, AU NIVEAU DE LA RESIDENCE CONSTANT GAYET, A PROXIMITE DU POURTOUR DU CHAMP DE FOIRE, SUR DEUX EMPLACEMENTS :**

▶ **le stationnement de tout véhicule sera interdit**

- **POURTOUR DU CHAMP DE FOIRE, AU NIVEAU DU LYCEE SAINT-THOMAS D'AQUIN, SUR UNE DISTANCE DE 30 METRES DEPUIS LA RUE DU CHAMP DE FOIRE :**

▶ **le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la voie.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	21/09/23	CV-23.438	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait du passage de la semi-remorque à cet emplacement.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois.



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 22 SEP. 2023	
Requérant – o.lecerf@r2c.fr david.guen@r2c.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne